

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°27/2022</b> Service Infrastructures – ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFONTE DE L'UNIVERS  
GRAPHIQUE DE LA DESTINATION ESTUAIRE ET SILLON ET  
EXECUTION GRAPHIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de refonte de l'univers graphique de la destination estuaire et sillon et exécution graphique lancée le 16 février 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe 2022 de la Communauté de Communes (compte 2031), soit la somme de 34 000 euros ttc.



## DECIDE :

### Objet

Attribuer le marché de refonte de l'univers graphique de la destination estuaire et sillon et exécution graphique à la société SECOND REGARD, sise 16 avenue du Général de Gaulle à Saint Nazaire (44600).

Les études sont divisées en une tranche ferme, composée de 3 étapes et de deux tranches optionnelles, comme suit :

<b>Tranche Ferme</b>
Étape 1- Travail préparatoire
Étape 2 - Refonte de l'univers graphique touristique
Étape 3 – Conception-cr�ation et ex�cution graphique des nouveaux supports de communication
�tape 4 - <b>[Tranche optionnelle 01]</b> - Propositions d'adaptation du site internet <a href="http://www.estuairesillontourisme.fr">www.estuairesillontourisme.fr</a> au nouvel univers graphique
�tape 5 – <b>[Tranche optionnelle 02]</b> - Campagne photo

Elles comprennent l'ensemble des frais li s   l'ex cution de la mission (mission, d placements, r unions, reprographie, etc.).

### Dur e

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la dur e globale minimum pr vue pour l'ex cution de l'ensemble des prestations est de 9 mois et demi.

L'ex cution des prestations d bute   compter de la date de notification du contrat. Les d lais partent, pour la tranche ferme,   compter de la date de notification du march  et, pour les tranches optionnelles,   compter de la date fix e par l'ordre de service prescrivant de commencer l'ex cution des prestations de la tranche consid r e.

Etant pr cis , qu'en application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se r serve la possibilit  d'arr ter l'ex cution des prestations,   l'issue de chaque  tape de la mission.

### Prix

Les prestations seront r gl es par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 25 170,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 3 840,00 euros H.T. pour les tranches optionnelles 1 et 2, soit un montant total de **29 010,00 euros H.T.**

La Communaut  de Communes se r serve le droit ou pas d'affermir les tranches optionnelles,   tout moment, pendant l'ex cution du march . De m me, qu'en cas de n cessit  de r unions compl mentaires, il sera fait application des prix unitaires fix s au march .

### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 mai 2022



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU